

**FONDS DE DOTATION
TRANSEPT 2**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
2023**

SOMMAIRE

I - CRÉATION DU FONDS DE DOTATION TRANSEPT 37	3
II - LA TRANSFORMATION DU FONDS DE DOTATION TRANSEPT 37	4
III - ADMINISTRATION	5
IV - OBJET DU FONDS DE DOTATION TRANSEPT 2 (article 3 des statuts)	6
VI - FONCTIONNEMENT ET FRAIS DE STRUCTURE	8
VII - MODALITÉS DE FINANCEMENT	8
VIII - COMPTE DE RÉSULTAT 2023	9
IX - PROJETS 2023 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2024	10

I - CRÉATION DU FONDS DE DOTATION TRANSEPT 37

Le fonds de dotation Transept 37 a été créé par l'association Les Arpents d'art, qui en a délibéré le 01 mars 2013 en assemblée générale extraordinaire, afin de créer un lieu de culture solidaire ouvert à toutes les créations culturelles et accessible à tous avec une attention particulière pour les personnes ayant des difficultés psychiques et/ou sociales. Cette ouverture à tous a pour but de permettre aux personnes en difficultés de se sentir à l'aise tout en sortant de leur isolement social, culturel et de dépasser les peurs, les craintes et les stigmatisations.

Lorsque l'association a eu l'opportunité d'ouvrir au public et de mettre en œuvre un lieu de culture solidaire au sein de la chapelle des Frères mineurs Capucins conçue par les frères Perret, elle n'a pas hésité, pour se donner les moyens de poursuivre cette expérience, de tenter d'acheter ce lieu lorsque les circonstances l'ont permis.

Elle a donc, pour ce faire, décidé de créer le fonds de dotation Transept 37 (parution au Journal Officiel le 27 mars 2013).

L'achat de ce lieu ayant échoué, il a été décidé de poursuivre, malgré les difficultés, le projet d'un lieu de culture solidaire qui s'est poursuivi, dans le respect de l'objet du fonds de dotation mais selon des modalités qu'il a fallu réinventer, jusqu'à la dissolution de l'association Les Arpents d'art à la fin de l'année 2022.

II - LA TRANSFORMATION DU FONDS DE DOTATION TRANSEPT 37

Au début de l'année 2023, l'avenir du fonds de dotation TRANSEPT 37 est incertain. Le décès de Roland Lebret a bouleversé les deux structures dont il était membre fondateur : l'association Les Arpents d'art, malgré la tentative d'en poursuivre les activités pendant un an, a été dissoute le 31 décembre 2022, et les avis sur le maintien du fonds de dotation Transept 37 sont divisés.

Réunion du Conseil d'Administration du fonds de dotation TRANSEPT 37 du 05 juillet 2023 :

La décision est prise, au vu de l'intérêt de l'existence de cet outil qu'est le fonds de dotation, de le poursuivre en y apportant les modifications suivantes :

- Le Conseil d'Administration acte la démission de deux de ses membres : Madame Cécile LEBRET, vice-présidente, et Madame Nadège LEBRET, trésorière.

- La dénomination du fonds de dotation est modifiée, pour bien marquer qu'il s'agit d'une nouvelle page même si son orientation reste la même : il est décidé de le nommer désormais **TRANSEPT 2**.

- Le Conseil d'administration est élargi : entre autres, il comprend au moins deux membres issus de l'association Omnivion.

- Par suite de la dissolution de l'association Les Arpents d'art, créatrice et garante de l'orientation donnée aux missions du fonds de dotation Transept 37, c'est désormais l'association Omnivion, partenaire de la première heure, qui assumera ce rôle au travers de ses adhérents nommés membres du conseil d'administration du fonds de dotation TRANSEPT 2.

- Madame CAUSERA Christine, ne souhaitant pas renouveler son mandat de présidente, nomme Monsieur LINGELSER Jean-Luc président du fonds de dotation Transept 2.

III - ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration a été adoptée à l'unanimité le 5 juillet 2023 :

PRÉSIDENT : Jean-Luc LINGELSER

SECRÉTAIRE : Catherine MARTY-LAFOND

SECRÉTAIRE-ADJOINT: Laurent AYONG

TRÉSORIÈRE : Aurélie LEFEUVRE

ADMINISTRATEURS : Pauline JALLAIS, Benoît PRADIER,
Dimitrios TSIAPKINIS.

Les membres du conseil peuvent procéder aux opérations administratives et financières.

Le siège social est fixé au 40, rue Georges Renard 37000 TOURS.

IV - OBJET DU FONDS DE DOTATION TRANSEPT 2 (article 3 des statuts)

Le fonds de dotation a pour objet de recevoir et de gérer des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable. Ils sont consommables, excepté la dotation initiale de 1000 euros, non consommable, apportée par l'association Les Arpents d'Art, aujourd'hui dissoute.

Il affecte les biens et droits qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable à la réalisation, par des associations ou autres organismes sans but lucratif poursuivant des objectifs semblables d'intérêt général, les missions suivantes :

1- Création de projets artistiques (danse contemporaine, expositions, concerts, représentations théâtrales, etc.) qui doivent passer au public le plus large possible. Ces projets, individuels ou collectifs dans le temps de conception et de réalisation, doivent favoriser la mixité, dans les échanges et la réalisation, entre les personnes en difficultés et les autres afin que le passage au public concoure encore davantage à lutter contre les barrières (préjugés, images négatives, stigmatisation) existant dans la société entre les personnes en difficultés (psychique et/ou sociales) et les autres.

Ces projets, ouverts aux personnes en difficultés psychiques (des plus légères aux plus graves) et/ou sociales (désinsertion sociale sous tous ses aspects) et aux personnes, sans difficultés particulières, intéressées par cette mixité mise en œuvre en leur sein, ont tous pour point d'aboutissement le passage au public (spectacles de danse contemporaine, représentations théâtrales, lectures de textes, expositions de peintures, sculptures, photographies...)

Ces projets se déclinent selon deux grandes catégories :

- découvertes de créations dans tous les domaines (arts plastiques, musiques, théâtre, danse...) avec accompagnement. Ces découvertes donnent lieu à un financement selon chaque situation.

- créations dans tous les domaines (peinture, musiques, théâtre, danse, photos, sculpture...) avec interventions d'artistes professionnels. Ces créations et interventions donnent lieu à un financement partiel ou total.

2- Création d'ateliers (peinture, sculpture, dessin, lecture, théâtre, danse) ouverts à tous afin de favoriser la mixité entre personnes en difficultés et les autres et permettre la réalisation des projets.

3- Le fonds de dotation financera aussi la rencontre, l'échange entre les artistes et les personnes qui mènent un projet dans le cadre indiqué ci-dessus en organisant des présentations collectives de leur travaux : expositions collectives, installation d'exposition d'artistes par les personnes en cours de

réalisation de projet afin de faciliter les échanges autour des œuvres aussi bien du côté des créateurs que du public.

4- Le fonds de dotation participera au financement des frais engagés par les artistes venant présenter au public leur travail en cours ou leur création afin de rendre effective cette culture solidaire qui tente de faire chuter les barrières liées aux différences de milieux culturels, aux différences sociales, aux différences liées aux maladies mentales.

5- Le fonds de dotation, qui ne s'inscrit pas dans le cadre du soin ni dans l'aide sociale mais dans la médiation culturelle entre les exclus pour des raisons psychiques et/ou sociales et les autres, rendra publics : documents écrits, rencontres avec débats publics, diffusion à partir d'un site Internet propre qui sera créé. Il le fera particulièrement auprès des institutions sanitaires, médico-sociales, sociales et culturelles en présentant les analyses et les observations faites au cours de ses actions.

Tout projet financé partiellement ou en totalité par le fonds de dotation sera précédé de l'établissement d'une convention entre le(s) bénéficiaire(s) et le fonds de dotation, précisant explicitement les conditions du projet, sa réalisation et les modalités du passage au public. La réalisation du projet donnera lieu à une restitution par le(s) bénéficiaire(s), écrite ou à l'aide d'un autre média (vidéo, diaporama,..) qui sera publiée par le fonds de dotation et diffusée auprès des donateurs.

Par suite de la dissolution de l'association Les Arpents d'art, créatrice et garante de l'orientation donnée aux missions du fonds de dotation Transept 37, c'est désormais l'association Omnivion, partenaire de la première heure, qui assumera ce rôle au travers de ses adhérents nommés membres du conseil d'administration du fonds de dotation Transept 2.

VI - FONCTIONNEMENT ET FRAIS DE STRUCTURE

Le fonds de dotation est géré par son conseil d'administration à titre totalement bénévole.

La règle fixée est de consacrer la totalité des dons aux projets.

VII - MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les statuts du fonds de dotation prévoient que les dons recueillis et les intérêts sont consommables, et que seuls les mille euros apportés par l'association fondatrice sont inconsommables.

Le montant des dons de 1000 € est inférieur de 250 € à ceux de 2022 qui s'élevaient à 1250 €.

Le solde consommable de 2 352,35 € à fin 2022 et les dons de 1000 € ont permis de financer deux projets de l'association Omnivion sur cet exercice à hauteur de 2500 €, bien que l'incertitude qui pesait en début d'année sur l'avenir du fonds de dotation n'avait permis de projeter le soutien d'un seul projet à hauteur de 1000 €.

La restructuration en cours du fonds de dotation n'a pas permis pas à ce jour de programmer le soutien d'autres projets. Seule la réception de nouveaux dons donnera la possibilité d'élargir les actions soutenues par le fonds de dotation.

VIII - COMPTE DE RÉSULTAT 2023

La somme recueillie au 31 décembre 2023 a été de 1000 € pour 1 donateur au lieu de 1250 € en 2021 pour 4 donateurs.

Au 31 décembre 2022, il restait la somme de 3352,35 € soit 2352,35 € consommables, 1000 € étant inconsommables.

Le 31 décembre 2023, le solde est de 3352,35 € soit 2352,35 € consommables, 1000 € étant inconsommables.

Montant des dons et intérêts 2022 : 1005,44 €

Montant donateurs : 1000 €.

Montants intérêts : 5,44 €.

COMPTE DE RÉSULTAT 2023			
RESSOURCES		DÉPENSES	
Solde 2022	2 352,35	Fonctionnement	2 507,50
Dons (abandon de revenu inclus) et intérêts 2023	1 005,44		
Total ressources exercice 2023	3 357,79	Total dépense exercice 2023	2 507,50

COMPTE DE RÉSULTAT 2023			
PRODUITS		CHARGES	
Particuliers dons	1 000,00	Projets Omnivion	2 500,00
Produits financiers (intérêts)	5,44	Frais bancaires	7,50
Total produits 2023	1 005,44	Total charges 2023	2 507,50

BILAN 2023			
ACTIF		PASSIF	
Dotation initiale (non consommable)	1 000,00	Dotation initiale (non consommable)	1 000,00
Total produits	1 005,44	Total charges	2 507,50
Solde consommable 2022	2 352,35		
TOTAL ACTIF	4 357,79	TOTAL PASSIF	3 507,50

Disponible à fin 2023 :	850,29
-------------------------	--------

IX - PROJETS 2023 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

L'avenir du fonds de dotation étant encore fragile du fait du faible montant de dons récoltés, seul le soutien annuel des projets de l'association Omnivion à hauteur de 2500 € est envisagé actuellement sur l'exercice 2024.

Jean-Luc LINGELSER,
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Lingelser', with a horizontal line extending to the right.

Catherine MARTY-LAFOND,
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Marty-Lafond', with a large, sweeping flourish.